

## 9 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande relatif à la location de cars avec chauffeurs pour le transport de personnes

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 et notamment son article 1 4°,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 janvier 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Considérant que le marché conclu le 18 juin 2021 avec la Société Autocars Suzanne arrive à échéance,

Considérant qu'une consultation non allotie relative à la location de cars avec chauffeurs pour le transport de personnes a été lancée et passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande relatif à la location de cars avec chauffeurs pour le transport de personnes à l'entreprise Autocars Suzanne sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 560.000 € HT,

Considérant que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande est conclu compter de sa notification. Il sera reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans que la fin du marché public ne puisse excéder le 31 décembre 2028,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande et tous les documents afférents,

### Délibère

#### Article 1

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande avec la société Autocars Suzanne relatif à la location de cars avec chauffeurs pour le transport de personnes et tous les documents afférents.

#### Article 2

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande est conclu compter de sa notification. Il sera reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans que la fin du marché public ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

#### Article 3

Dit que les sommes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à la date de la constatation du service fait.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 14.02.2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250212-DEL09AJ120225-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjointes au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.